

CHARTRE D'UTILISATION

Le Pneu Espace commun du Vélodrome

1. INTRODUCTION

Cette charte consiste à assurer le bon fonctionnement du lieu. Elle n'est pas figée et pourra évoluer selon les circonstances, les désirs et les besoins de l'association.

Le Pneu est un espace collectif à disposition des membres de l'association Le Vélodrome. Il est constitué d'un espace polyvalent, d'un bar, d'une cuisine, d'un local en duplex accueillant des projets naissants, d'un dépôt et du bureau de l'association. Il est un lieu de convivialité et peut accueillir des activités culturelles en lien avec les membres de l'association.

Le but est de créer une dynamique autour de l'association et ses activités créatives, de favoriser les échanges entre ses membres et avec d'autres entités.

La gestion du lieu est assurée par le « groupe Pneu » en conformité avec les buts de l'association et dans le respect de la convention qui les relie. La convention est reconduite annuellement avec l'approbation de l'assemblée générale.

Des activités en partenariat avec des entités extérieures sont possibles sous réserve qu'elles soient co-organisées par un membre du Vélodrome et le groupe Pneu.

2. PERMANENCE

Une permanence est assurée :

- Les lundi et mardi par l'administratrice de l'association

3. UTILISATION PAR LES MEMBRES

Dans les heures d'ouverture régulières, tout membre peut se rendre au Pneu de façon libre et spontanée. L'accès est également ouvert aux amis et connaissances qui les accompagnent.

4. RESERVATION DU LIEU : CONDITIONS D'UTILISATION

Les membres du Vélodrome qui proposent des activités engagent leur responsabilité pour la durée de mise à disposition du lieu et signent la présente charte d'utilisation pour accord. Les réservations compatibles avec la vie du lieu et dans le cadre horaire de la permanence font l'objet d'une demande précisant les dates désirées. La réservation du lieu en dehors des horaires de permanence est possible sous conditions.

Types d'utilisation : manifestations culturelles, réunions, workshops, tests d'installations, fêtes privées, etc.

- 4.1. Avant de réserver, consulter le calendrier en ligne afin de vérifier les disponibilités. <http://levelodrome.org/calendrier-pneu>).
- 4.2. Pour réserver, utiliser le formulaire en ligne prévu à cet effet : <http://levelodrome.org/reservation-pneu/>. Le groupe Pneu s'occupe du suivi et de la gestion du calendrier.
- 4.3. L'infrastructure (cuisine aménagée, mobilier, équipements techniques) est mise à disposition des utilisateurs qui sont tenus d'en prendre le plus grand soin, dans le respect des suivants.
- 4.4. Les activités ne doivent pas nuire aux ateliers attenants ni au voisinage. Le référant de la soirée s'engage à canaliser les nuisances sonores. Il doit donc veiller à ce que les

fenêtres du Pneu ne soient jamais ouvertes, et que lors des allers retours vers l'extérieur les portes Pneu et Vélodrome soient systématiquement fermées après chaque passage.

Il est impératif que tout au long de la soirée le référant, ou l'utilisateur surveille ces ouvertures afin d'éviter les conflits avec le voisinage.

- 4.5. Dans le cas où la soirée demande une présence total du répondant, celui-ci s'engage à quitter les lieux de la soirée le dernier. Il doit alors s'assurer de fermer le Pneu correctement (lumières, chauffage, portes).
- 4.6. La salle est non-fumeur.
- 4.7. La salle, les toilettes et, le cas échéant, les parties communes attenantes au lieu devront être nettoyées après chaque utilisation. Le matériel et les produits de nettoyage sont à disposition dans la salle.
- 4.8. En cas de conflit dans le calendrier, priorité sera donnée aux propositions culturelles.
- 4.9. Afin de s'assurer de la diversité des propositions, le groupe se réserve la possibilité de limiter le nombre de réservations annuelles par membre.
- 4.10. Pour les événements ouverts au public les autorisations nécessaires devront avoir été obtenues (prévoir un délai de 2 mois). Les demandes d'autorisations se font uniquement au nom de l'association Vélodrome, conjointement avec le groupe Pneu, qui se charge de les finaliser et de les envoyer au service(s) concerné(s)
- 4.11. Une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) sera demandée de même que, selon le type d'utilisation, une caution.
- 4.12. Les amendes éventuelles pour infraction à la législation sont à la charge de l'utilisateur.
- 4.13. Dans le cas d'un non-respect des engagements susmentionnés qui engendrerait des conséquences pour le Pneu ou le Vélodrome, nous pouvons tenir le répondant comme responsable moral. Le groupe Pneu pourrait alors décider que ce dit référant ne puisse plus prendre autant d'événement en charge voire plus du tout si les conséquences étaient graves.

5. Conditions particulières pour des événements accueillant du public (sous réserve d'autorisations officielles)

- 5.1. Le Pneu est un local privé. Il est cependant possible d'organiser ponctuellement des événements ouverts au public, pour autant que les autorisations nécessaires aient été obtenues au préalable. Les demandes d'autorisation sont déposées par l'association Le Vélodrome.
- 5.2. L'association Le Vélodrome – représentée ici par le groupe Pneu – est l'entité juridiquement responsable du lieu. C'est pourquoi toute utilisation publique du lieu devra être assumée conjointement par l'utilisateur et le groupe Pneu, sous la forme d'un partenariat.
- 5.3. Les propositions seront étudiées au cas par cas. Le groupe Pneu se réserve le droit de refuser un événement. Seules des activités conformes aux buts de l'association seront prises en considération.